

Table ronde 2 : Les recherches de provenance : problématiques, outils et bonnes pratiques

Emmanuel Kasarhérou, Adjoint du directeur du patrimoine et des collections, responsable de coordination scientifique des collections, musée du quai Branly-Jacques Chirac

Titre de l'intervention : Une initiative nouvelle pour les recherches de provenance au musée du quai Branly-Jacques Chirac

Bonjour,

Sans reprendre ce qui a été dit et que nous avons déjà amplement évoqué, il faut rappeler que les collections du musée du quai Branly-Jacques Chirac comptent près de 382 000 pièces inscrites à l'inventaire, avec parfois, une histoire extrêmement complexe. Le Département du patrimoine et des collections continue à démêler l'écheveau des différentes affectations des œuvres, pour redonner une identité aux objets qui l'avaient perdue.

Ce que je vais dire est publié dans un petit opuscule réalisé à votre intention, qui est sur cette table et que vous pourrez emporter avec vous. Certains l'ont peut-être déjà pris. Il s'intitule « *Recherches sur l'origine et l'histoire des collections du musée du Quai Branly-Jacques Chirac* ». Il constitue un point d'étape de ce que nous tentons de faire pour les recherches de provenance. Il s'agit de pouvoir fournir de l'information sur les provenances des objets de nos collections, avec comme horizon premier : le collecteur, pour mieux comprendre comment du collecteur on est passé à l'entrée en collection publique. Pour aller plus en amont de cette phase, on s'affronte souvent à une sorte de mur de verre crée par l'absence de documents.

Sur l'aspect historique, c'est évidemment un travail qui a commencé dès le début de la création du musée en 1998. L'important chantier des collections a permis de préciser l'histoire de ces collections et de rassembler les données pour constituer une biographie des objets qui les composent. Les Unités patrimoniales et le Pôle inventaire et gestion informatisée des collections, poursuivent toujours aujourd'hui ce travail de longue haleine qu'est le « Chantier des X », que l'on a évoqué tout à l'heure, et sur un nouveau chantier, le « Chantier des manquants », qui vise à retrouver les objets disparus ou volés.

Cette mise à plat des collections, entamée en 1998, faisait suite de à la réunion des deux grandes collections nationales qui forme la collection actuelle : celle provenant du musée de l'Homme d'une part, et celle provenant du musée national des arts d'Afrique et d'Océanie d'autre part. Nous travaillons encore aujourd'hui à préciser les différentes trajectoires de ces collections, et enrichissons les notices par le biais du « Chantier des notices ». L'ensemble des données sont centralisées dans : *The Museums System* (TMS), la base de données qui gère les collections du musée. Elle conserve l'information sur l'identité et l'histoire des objets, et permet également de suivre leur gestion, à savoir : leur localisation, l'historique des prêts, les données sur leur état de conservation, leur traitement etc. Elle permet de tracer le plus précisément possible l'histoire ancienne et récente des objets.

Le département du patrimoine et des collections œuvre également en ce sens, avec le Département de la recherche et de l'enseignement, qui est l'autre grand département de ce musée, qui incite depuis 2019 les candidats aux bourses doctorales et postdoctorales à s'intéresser plus précisément aux collections du musée. Il ne s'agit pas de restreindre les



possibilités de la recherche mais de montrer l'intérêt qu'il y a à se pencher sur les collections et de croiser cette étude avec d'autres axes de recherche.

J'en viens à ce qui constitue l'initiative nouvelle développée depuis cette année. Elle se situe dans la suite du discours du président de la République le 28 novembre 2017 à Ouagadougou, de la remise du rapport commandé par le Chef de l'État le 23 novembre 2018, et de la décision qui s'ensuivit, de restituer 26 œuvres de la collection du général Dodds à la République du Bénin. L'idée est donc de renforcer ce que nous faisons déjà, en donnant un élan nouveau à ce travail sur la provenance, sans pour autant porter de jugement sur la décision qui pourrait être arrêtée en fin de compte. Nous pensons que c'est notre rôle, en tant que conservateurs et chargé de collections, d'enrichir le plus possible l'information concernant les collections que nous conservons.

On a donc choisi trois axes : l'œuvre, la personne et le contexte.

Au préalable, la première chose que l'on a faite, qui nous a pris un peu de temps au début de l'année, c'est de définir le corpus des pièces sensibles. Il n'était pas question de prendre les 380 000 œuvres par ordre d'inscription à l'inventaire. On a donc circonscrit un corpus d'œuvres sensibles, c'est-à-dire qu'on a identifié celles sur lesquelles il existe une suspicion du fait d'informations déjà connues ou d'informations nouvelles recueillies par ailleurs.

On a décidé de choisir trois critères pour définir les œuvres qualifiées de « sensibles »¹. Le premier c'est celui de l'*illégalité* au regard de la législation en vigueur, à l'époque où l'objet a été acquis. Cela interroge effectivement des notions que l'on devrait travailler en commun, comme ces notions de trophée ou de prise de guerre, car nous conservons aussi quelques objets qui ont été saisis dans ces contextes. Le second critère que nous avons choisi, est celui de l'*illégitimité*. Qui est un critère beaucoup plus complexe parce qu'il se situe en dehors du champ de la légalité, mais il permet de se poser des questions sur des objets qui ont, par exemple, fait l'objet d'une saisie administrative. Il s'agit pour nous d'instruire « à charge et à décharge ». On essaie d'éclairer le contexte de l'entrée de ces objets en collection publique. Le troisième critère, est celui de la *préexistence d'une demande de retour ou de restitution*. Même si la réclamation est ancienne et n'a pas été réitérée, cela nous signale l'objet comme méritant une investigation plus poussée quant à son origine.

Ces critères sont appliqués à l'ensemble des collections, mais il a été décidé d'établir, dans un premier temps et de manière prioritaire, le corpus des collections africaines. Ce corpus s'élève aujourd'hui à 133 items inscrits à l'inventaire. Rapporté aux quelque 70 000 objets qui composent la collection Afrique, c'est relativement peu. Ce corpus sera sans doute appelé à augmenter ou à diminuer selon le résultat des recherches.

Ces recherches s'appuient d'abord sur un travail de vérification, dont tout le monde a parlé, parce qu'il faut être certains des informations transcrites sur nos inventaires. On voit bien que nos bases de données sont vivantes, qu'elles sont modifiées à chaque fois qu'on les enrichit et que l'on procède à des réattributions. De tout cela nous essayons aujourd'hui d'en garder mémoire dans notre système pour pouvoir revenir éventuellement sur les attributions qui ont été faites. Cette mémoire de l'histoire de l'information sur l'objet, nous permet de conforter les

¹ Ce travail s'inscrit bien évidemment dans le cadre des normes juridiques nationales qui sont celles de la domanialité publique donnant aux collections un caractère d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité. L'élaboration du cadre et des critères s'appuient sur deux travaux récents : « *Guide pour le traitement des collections issues de contextes coloniaux* », publié par l'Association allemande des musées, et le « *Retour des objets culturels : principes et processus* » du Musée national des cultures du monde (Pays-Bas).



données existantes tout en permettant une critique possible pour des recherches complémentaires ultérieures.

Le deuxième grand axe, en dehors de l'objet, c'est donc « la personne ». Le *chantier des personnes* est un travail prosopographique permettant de connaître les détails biographiques en rapport avec les collections, et d'éclairer ainsi les liens l'unissant aux objets entrés en collection, mais également de comprendre les liens qui unissaient ces personnes entre elles. Les collections sont composées d'objets de *première main*, mais également d'objets passés par de nombreuses mains avant de nous parvenir. Il est alors fréquent que nous ne connaissions que quelques épisodes de la vie mouvementée d'un objet passé de main en main.

Le corpus des noms des personnes ayant, d'une manière ou d'une autre, cédé des objets africains aux collections nationales conservées au musée, est de 1555 noms. Sur ce total, 196 ne sont pas renseignés du tout. Ces noms sont lacunaires et l'insuffisance de données est patente. Ainsi nous ne possédons parfois simplement qu'un nom et une initiale de prénom. C'est sur ce premier périmètre que nous travaillons en ce moment. Nous l'élargirons par la suite à l'ensemble des noms, recherchant les données publiées ou manuscrites qui permettront de préciser leur rôle dans l'acquisition première de l'objet, les réseaux de sociabilité qui les liaient à d'autres personnes ; de démêler parfois les relations familiales qui ont fait qu'une veuve, un enfant, un neveu, une nièce, un ami, etc., a cédé aux collections nationales des œuvres sous leur nom alors qu'elles provenaient de la collection d'un tiers, parent ou ami dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Voici les deux grands chantiers sur lesquels nous travaillons. Dans l'avenir, nous nous attaquerons aux « missions officielles » réalisées sous l'égide du ministère de l'instruction ou à l'initiative de musée d'ethnographie du Trocadéro, puis sous celui du musée de l'Homme. C'est un sujet touchant un grand nombre d'objets et où le volume d'informations à exploiter est beaucoup plus conséquent.

Notre objectif c'est de poursuivre, avec les moyens qui sont les nôtres, c'est-à-dire avec les moyens du département du patrimoine et des collections. Ils demeurent modestes. Nous aurons la chance d'avoir pour quatre mois une personne qui viendra travailler sur ce chantier en particulier. Nous espérons que l'on pourra par la suite pérenniser ce poste dédié, comme il a été fait au musée de l'Armée.

Ce sont des chantiers énormes. Et, à terme évidemment, l'idée c'est de rendre accessible cette information contrôlée au public, tout en s'assurant, bien évidemment, que les données biographiques diffusées sont compatibles avec le Règlement général de la protection des données (RGPD).

Je vous remercie.